

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES
Préavis municipal n° 04/2016
Arrêté d'imposition pour les années 2017 et 2018

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commission des finances (ci- après la commission) constituée par

- son Président : Philippe Muggli
- ses membres : Simon Lob, Ornella Morier, Philippe Noël, Philippe Urner

s'est réunie une première fois le mardi 13 septembre 2016 en présence de Monsieur le Syndic Daniel Crot, de MM. les Municipaux Denis Favre, Luigi Mancini et Blaise Jaunin, ainsi que de la boursière Madame Sandra Caccia, afin d'examiner le préavis municipal cité en titre. Nous les remercions pour les informations complémentaires fournies et pour les réponses à nos questions.

La commission s'est encore réunie le lundi 26 septembre 2016 afin de statuer et rédiger son rapport.

Préambule :

L'objet de ce préavis est de statuer sur l'arrêté d'imposition pour 2017 et 2018.

La Municipalité propose de maintenir le statu quo sur nos divers taux d'imposition du fait des incertitudes suivantes :

- conséquences de la 3^{ème} réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) et
- conséquences de la réforme du système de péréquation intercommunale.

En cas de nécessité, elle se réserve toutefois le droit de revoir le taux d'imposition communal pour 2018 en soumettant un nouveau préavis en automne 2017.

Analyse :

En complément du préavis, nous vous indiquons les éléments suivants fournis par la Municipalité.

1. Situation financière de la commune

Selon les informations disponibles à ce jour, les rentrées au niveau de l'imposition des personnes physiques présentent un montant supérieur au budget de l'ordre de CHF 300'000.-. Pour les personnes morales, le surplus serait de CHF 100'000.- par rapport au budget.

Par ailleurs, le montant de la péréquation 2015, budgété à CHF 340'000, vient d'être bouclé et montre un surplus comptable d'environ CHF 100'000 en notre faveur.

Ces nouvelles sont particulièrement réjouissantes pour nos finances communales. Toutefois, il ne faut pas oublier la réforme de l'imposition des entreprises qui provoquera une diminution des recettes fiscales dès 2019. Pour la Commune, l'impact négatif devrait être de moins 2 points d'impôts, soit environ CHF 200'000.- en moins.

2. Développement de la Commune

Le Service du développement territorial (SDT) a informé notre exécutif que le PALM 2016 a revu ses prévisions d'arrivée de nouveaux habitants dans l'agglomération Lausanne-Morges, à savoir 80'000 au lieu de 130'000 à l'horizon 2030. Le nombre de nouveaux habitants à Romanel baisserait ainsi de

5'500 (chiffres du SDNL en 2014) à un maximum de 1'500 ces 15 prochaines années. La Municipalité devrait obtenir plus de précisions à ce sujet d'ici fin octobre 2016. En conséquence, le développement de notre Commune devra être redimensionné, car cette correction du nombre de nouveaux habitants à Romanel aura un impact important sur les investissements déjà planifiés.

Position de la commission :

Nous sommes favorables au maintien des taux d'imposition inchangés pour 2017 et 2018.

Toutefois, étant donné l'équilibre fragile des finances communales, nous demandons que la Municipalité mette tout en œuvre afin de maîtriser les dépenses et qu'elle persiste dans ses efforts pour les réduire, en vue d'optimiser au mieux le ménage communal.

Finalement, suite au nombre de nouveaux habitants revu à la baisse, impliquant un redimensionnement des futurs développements de la Commune, nous attendons la présentation de la planification financière actualisée afin de pouvoir nous prononcer sur le nouveau plafond d'endettement à voter en novembre.

Conclusion :

Compte tenu des éléments ci-dessus, la commission des finances adopte à l'unanimité de ses membres le préavis n° 04/2016 et vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le Préavis municipal N° 04/2016, adopté en séance de Municipalité du 5 septembre 2016;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

1. d'adopter le nouvel arrêté d'imposition pour les années 2017 et 2018 tel que présenté par la Municipalité et annexé au présent préavis
2. de charger la Municipalité de le faire approuver par le Conseil d'Etat.

Romanel-sur-Lausanne, le 26 septembre 2016

Le rapporteur :



Ornella Morier

Les autres membres :



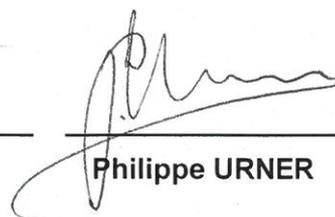
Philippe MUGGLI
Président



Simon LOB



Philippe NOËL



Philippe URNER